AB7 CROISSANCE
Société par actions simplifiée au capital de 61 000 €
Siège social : chemin des Monges 31 450 DEYME
913 222 816 R.C.S. TOULOUSE

(Ci-après, « la Société »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le 29 août, à 9 heures

Les associés de la société AB7 CROISSANCE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social conformément aux dispositions statutaires sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Christophe CHELLE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le contrat d'apport des actions de la société AB7 HOLDING ;
- Les statuts de la société ;
- Le projet de statuts modifiés de la société ;

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social par voie de création de 17 925 actions nouvelles en rémunération de l'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date du 30 juin 2025 aux termes duquel :

 - Monsieur Alain CAPARROS a apporté 252 actions ordinaires ;
 - Monsieur Arnaud VILBERT a apporté 252 actions ordinaires ;
 - Monsieur Sébastien BAUDOT a apporté 252 actions ordinaires ;
 - Monsieur Jean Pierre LAUTIER a apporté 252 actions ordinaires ;
 - Monsieur Thierry CASTANIE a apporté 252 actions ordinaires

De la société AB7 HOLDING Société par actions simplifiée au capital de 164 265 euros ayant son siège social : Chemin des Monges - 31 450 DEYME et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro SIREN 440 474 005.

- du rapport de la société ALTA AUDIT, Commissaire aux apports,

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, évalués à la somme de CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTS (179 247,60 €), d'augmenter le capital social d'un montant de 179 250 euros pour le porter de 61 000 euros à 240 250 euros par voie de création de DIX SEPT MILLE NEUF CENT VINGT CINQ EUROS (17 925) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS, entièrement libérées et attribuées aux personnes ci-dessous dénommées en rémunération de leur apport :

- Monsieur Alain CAPARROS a hauteur de 3 585 actions ordinaires ;
- Monsieur Arnaud VILBERT a apporté 3 585 actions ordinaires ;
- Monsieur Sébastien BAUDOT a apporté 3 585 actions ordinaires ;
- Monsieur Jean Pierre LAUTIER a apporté 3 585 actions ordinaires ;
- Monsieur Thierry CASTANIE a apporté 3 585 actions ordinaires

Les actions ordinaires nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'approbation des apports et de leur évaluation, constate que l'augmentation de capital visée à la deuxième résolution se trouve définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

- de rajouter à l'article 6 l'alinéa ci-après :

"Article 6 – APPORTS

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 août 2025, il a été procédé à une augmentation de capital par apport de titres.

En conséquence, l'opération s'est traduite par une augmentation de capital d'un montant de CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE (179 250 €) euros par la création de NEUF CENT MILLE (17 925) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de DIX EUROS chacune.

Le reste de l'article étant inchangé.

- de modifier l'article 7 comme suit :

"Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 240 250 €. Il est divisé en :

- *23 925 actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros chacune ;*
- *100 actions de préférence d'une valeur nominale de dix euros auxquelles sont attachées un droit de vote multiple tel que décrit à l'article 9.2 des Statuts.*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Cabinet d'avocats SCP RSG Avocats sis à TOULOUSE (31000) 29 Allées François Verdier, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Mr Christophe CHELLE

